

(Ph.D/EP) PF/JL

SALAIRES EN OFFICINE

Extension de l'accord collectif national du 10 mars 2025 :

Revalorisation applicable à compter du 24 mai 2025 inclus, sans effet rétroactif

L'essentiel : l'accord collectif national du 10 mars 2025 prévoyant une revalorisation du point conventionnel de salaire de 1,10 % a fait l'objet d'un arrêté ministériel d'extension publié au Journal officiel de samedi. La nouvelle grille des salaires est donc applicable, pour les officines syndiquées à la FSPF comme pour les officines non syndiquées, à compter du 24 mai 2025 inclus, sans effet rétroactif.

A compter du 24 mai 2025 inclus, la valeur du point conventionnel de salaire est fixée à 5,215 euros, avec un coefficient 100 à 1 802 euros.

Les rémunérations des jeunes préparant le diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) de préparateur/technicien en pharmacie sont adaptées en conséquence.

Rubriques : entreprise officine / droit du travail

I – Entrée en vigueur de l'accord de salaires du 10 mars 2025, sans effet rétroactif

Comme annoncé¹, les partenaires sociaux de la Pharmacie d'officine ont conclu, le 10 mars 2025, en Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI), un accord prévoyant une revalorisation de la valeur du point conventionnel de salaire de **1,10 %** avec, à l'initiative de la FSPF, **une entrée en vigueur repoussée au jour de la publication au Journal officiel de son arrêté ministériel d'extension, mettant ainsi sur un pied d'égalité les officines syndiquées et non syndiquées.**

Cet arrêté d'extension ayant été publié samedi au Journal officiel², **la nouvelle grille des salaires en Pharmacie d'officine est donc applicable, pour les officines syndiquées à la FSPF comme pour les officines non syndiquées, à compter du 24 mai 2025 inclus.**

A cette date, la valeur du point conventionnel de salaire est portée à 5,215 euros.

L'entrée en vigueur de l'accord ne s'accompagne d'aucun effet rétroactif : les salaires versés au titre des mois précédents n'ont donc pas à faire l'objet d'une régularisation.

Il en va de même du paiement des salaires afférents aux jours du mois de mai 2025 qui précèdent la date de la publication au Journal officiel de l'arrêté d'extension de l'accord.

¹ Cf. [notre FSPF-Info « Pour tous » du 12 mars 2025](#).

² [Arrêté du 12 mai 2025 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la Pharmacie d'officine \(Journal officiel du 24 mai 2025\)](#).

Vous trouverez, dans le **tableau n° 1**, la grille des salaires applicables en Pharmacie d'officine à compter du 24 mai 2025 accompagnée des primes d'ancienneté correspondantes.

II – Rémunération des jeunes en formation

La rémunération applicable aux jeunes qui préparent **le diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) de préparateur/technicien en pharmacie**, par la voie du contrat d'apprentissage ou du contrat de professionnalisation est fixée par accord collectif national¹.

Cette rémunération, dont le montant varie selon le niveau d'études initial, l'année de formation ou le type de contrat (apprentissage ou professionnalisation), est présentée dans le **tableau n° 2**.

Confraternellement,

Elise PALFRAY
Présidente de la commission
Entreprise Officine

Pièces jointes :

- tableau 1 : grille des salaires applicables en Pharmacie d'officine au 24 mai 2025 ;
- tableau 2 : rémunérations des jeunes préparant le diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) de préparateur/technicien en pharmacie au 24 mai 2025 ;
- accord collectif national étendu du 10 mars 2025 relatif aux salaires dans la branche professionnelle de la Pharmacie d'officine.

¹ Cf. accord collectif national étendu du 6 avril 2021 relatif à la rémunération des jeunes préparant le brevet professionnel de préparateur en pharmacie ou le diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques de préparateur/technicien en pharmacie dans la branche professionnelle de la Pharmacie d'officine (cf. l'édition numérique de la convention collective nationale de la Pharmacie d'officine disponible [sur notre site internet](#)).